



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DE L'ALSACE DU NORD**

Janvier à juin 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Janvier à juin 2022

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 02 février 2022

Délibération n° 2022-I-01 : désignation du secrétaire de séance	5
Délibération n° 2022-I-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2021	5
Délibération n° 2022-I-03 : arrêt du compte de gestion – exercice budgétaire 2021.....	5
Délibération n° 2022-I-04 : adoption du compte administratif 2021 et affectation des résultats de l'exercice	5
Délibération n° 2022-I-05 : adoption du budget primitif – exercice budgétaire 2022.....	6
Délibération n° 2022-I-06 : création des commissions PCAET et mobilités	6

Séance du 23 mars 2022

Délibération n° 2022-II-01 : désignation du secrétaire de séance	7
Délibération n° 2022-II-02 : adoption du PV du comité syndical du mercredi 02 février 2022	7
Délibération n° 2022-II-03 : analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015	7

Séance du 14 mai 2022

Délibération n° 2022-III-01 : désignation d'un secrétaire de séance	8
Délibération n° 2022-III-02 : adoption du PV du comité syndical du 23 mars 2022	8
Délibération n° 2022-III-03 : adoption du PCAET de l'Alsace du Nord	8

SOMMAIRE (SUITE)

BUREAU SYNDICAL

Séance du 20 janvier 2022

Délibération n° 2022-I-01 : Défi Mobilité « J’y vais ! » -édition 2022	9
Délibération n° 2022-I-02 : attribution d’une subvention forfaitaire à l’accompagnement des rénovations énergétiques Oktave	10

Séance du 24 mars 2022

Délibération n° 2022-III-01 : mise en place d’une mission d’expertise sur la géothermie profonde en Alsace du Nord	11
--	----

Séance du 28 avril 2022

Délibération n° 2022-IV-01 : attribution d’une subvention forfaitaire à l’accompagnement des rénovations énergétiques Oktave	12
Délibération n° 2022-IV-02 : mission d’accompagnement des rénovations énergétiques – Oktave évolution tarifaire des aides forfaitaires.....	12
Délibération n° 2022-IV-03 : mission mutualisée économiste de flux en Alsace du Nord : attribution d’une subvention forfaitaire.....	13
Délibération n° 2022-IV-04 : ouverture à l’urbanisation d’une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerd : accord du PETR de l’Alsace du Nord	13

Séance du 02 juin 2022

Délibération n° 2022-V-01 : soutien à l’ingénierie territoriale de la Région Grand Est : demande au titre de l’exercice budgétaire 2022	15
Délibération n° 2022-V-02 : décision de réalisation d’un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDIRVE – à l’échelle de l’Alsace du Nord.....	15

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022-I-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Michel LOM comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-I-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du mercredi 15 décembre 2021

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du mercredi 15 décembre 2021.

Délibération n° 2022-I-03 : Arrêt du compte de gestion – exercice budgétaire 2021

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2021, admet les résultats de gestion 2021 suivants :

– Excédent de fonctionnement de clôture :	32 855,91 €
– Déficit d'investissement de clôture :	-13 724,57 €
– Solde global de clôture :	19 131,34 €

Ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2021 suivants :

– Excédent global de fonctionnement :	634 286,47 €
– Excédent global d'investissement :	-100 426,24 €
– Excédent global :	533 860,23 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du PETR de l'Alsace du Nord pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2022-I-04 : Adoption du compte administratif 2021 et affectation des résultats de l'exercice

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2021, dont les éléments principaux se résument comme suit :

– Excédent de fonctionnement de clôture :	634 286,47 €
– Déficit d'investissement de clôture :	-100 426,24 €
– Excédent global de clôture :	533 860,23 €

Il décide les affectations suivantes :

L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	100 426,24 €
L'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	533 860,23 €

Délibération n° 2021-I-05 : Adoption du budget primitif – exercice budgétaire 2022

Le comité syndical arrête le budget primitif du PETR pour l'année 2022, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

– Recettes de fonctionnement :	1 110 385,77 €
– Dépenses de fonctionnement :	691 266,50 €
– Recettes d'investissement :	222 686,74 €
– Dépenses d'investissement :	222 686,74 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,70 € par habitant la contribution des collectivités membres du PETR.

Délibération n° 2022-I-06 : Création des commissions PCAET et mobilités

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur du PETR de l'Alsace du Nord, le comité syndical peut décider de créer des commissions en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires relevant de sa compétence et de la préparation de ses décisions ou de celles du Bureau syndical par délégation.

Le comité syndical décide de ne pas voter au scrutin secret.

Décide de créer les commissions suivantes :

- Commission PCAET
- Commission Mobilités

- Commission PCAET :

Marie-Odile BECKER (CAH)	Paul HEINTZ (CCOF)	Michel LOM (CCPW)
Jean-Lucien NETZER (CAH)	Serge KRAEMER (CCOF)	Hubert WALTER (CCPN)
Dominique GERLING (CAH)	Guillaume PETER (CCSP)	Patrick BETTINGER (CCPN)
Marc MOSER (CCBZ)	Hervé TRITSCHBERGER (CCSP)	
Jean-Marc SUSS (CCBZ)	Bertrand WAHL (CCPW)	

- Commission Mobilités :

André ERBS (CAH)	Pierre MAMMOSSER (CCOF)	Bertrand WAHL (CCPW)
Dany ZOTTNER (CAH)	Jean-Claude KOEBEL (CCOF)	Anne GUILLIER (CCPN)
Claude BEBON (CAH)	Stéphane WERNERT (CCSP)	Daniel BECK (CCPN)
Eric HOFFSTETTER (CCBZ)	Jean-Claude BALL (CCSP)	
Patrick KIEFFER (CCBZ)	Serge STRAPPAZON (CCPW)	

SEANCE DU 23 MARS 2022

Délibération n° 2022-II-01 : Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Dominique GERLING, comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-II-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du mercredi 02 février 2022

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du mercredi 02 février 2022.

Délibération n° 2022-II-03 : Analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015

Le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord a été approuvé le 17 décembre 2015, faisant suite à sa « Grenellisation ».

L'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, modifié par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoit qu'au plus tard six ans après l'approbation du SCoT, les résultats de son application doivent être analysés, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales.

Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures (article 7), est venue allonger de 3 mois et 12 jours les délais d'urbanisme, d'aménagement et de construction non expirés avant le 12 mars 2020.

La date butoir pour délibérer sur l'analyse des résultats du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 est ainsi le 29 mars 2022. A défaut d'une telle délibération, le SCoT serait caduc.

L'analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015 permettra d'alimenter la révision en cours, prescrite le 07 septembre 2018, constituant ainsi un atout supplémentaire au processus d'évolution des orientations et objectifs du futur SCoT.

L'évolution des dynamiques sur la période 2015-2021 n'aboutit pas à la remise en cause des grandes options d'aménagement. Les enseignements tirés de ce bilan permettront en revanche d'éclairer les documents du SCoT révisé en projet, pour une ambition renouvelée de l'Alsace du Nord et une mise en œuvre plus efficace du SCoT.

Le comité syndical décide de poursuivre la révision n°2 du SCoT prescrite le 07 septembre 2018, en prenant en compte les enseignements tirés de l'analyse des résultats de l'application du SCoT 2015-2021.

Il précise par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, en application de l'article R. 143-14.

Il charge le Vice-Président en charge du SCoT d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment la communication au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

SEANCE DU 14 MAI 2022

Délibération n° 2022-III-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Olivier Roux, comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-III-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du mercredi 23 mars 2022

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du mercredi 23 mars 2022.

Délibération n° 2022-III-03 : Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord

Un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une démarche collective, stratégique et opérationnelle qui vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales concrètes pour :

- réduire les gaz à effet de serre émis sur un territoire,
- développer la sobriété énergétique et faciliter le développement des énergies renouvelables,
- améliorer la qualité de l'air,
- adapter le territoire aux changements climatiques.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 instaure l'obligation d'élaborer un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'article L. 229-26 du code de l'environnement dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès-lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent la compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT.

Les six intercommunalités composant le PETER de l'Alsace du Nord, créé au 1^{er} janvier 2019, ont confié la compétence élaboration du PCAET au PETER, compétence qui figure expressément dans ses statuts.

Par délibération du 11 avril 2019, le comité syndical du PETER de l'Alsace du Nord a prescrit l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord et défini les grandes étapes de son élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

Le comité syndical approuve le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord ainsi modifié et constitué :

- d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire
- d'une stratégie fixant les objectifs du territoire à 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre
- d'un programme d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire
- d'une évaluation environnementale stratégique

Il confie le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PCAET aux commissions thématiques créées à cet effet.

Il autorise le Président ou son représentant à accomplir et signer, dans le cadre des démarches afférentes, tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Délibération n° 2022-I-01 : Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2022

La mobilité durable est un des axes forts du plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord. Une action de sensibilisation à l'écomobilité et de mobilisation des acteurs du territoire est inscrite dans « l'axe 1. Vers un territoire plus sobre - orientation 1.3 Se déplacer autrement ».

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes de déplacement alternatifs plus vertueux sur le plan environnemental (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le défi « AU BOULOT J'Y VAIS AUTREMENT » et sa déclinaison scolaire « A L'ECOLE J'Y VAIS AUTREMENT » connaissent une participation grandissante au fil des années. 29 territoires partenaires du Grand Est y ont participé en 2021.

L'organisation et les outils d'animation et de communication du défi sont, chaque année, mutualisés pour les collectivités et territoires participants. En 2020, l'ADEME s'est engagée pour 3 ans à soutenir financièrement l'organisation du défi et a missionné l'association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST pour coordonner, organiser et animer le défi et ses déclinaisons à l'échelle du Grand Est. Le reste du cofinancement est assuré par les territoires partenaires.

Le PETR a repris et poursuivi la participation de l'Alsace du Nord au défi depuis 2020. Vingt et un employeurs de l'Alsace du Nord ont participé à l'édition 2021 pour un total de 400 salariés participants et 75 000 km alternatifs parcourus. Un collège a également participé au défi.

Il est proposé que le PETR poursuive son engagement et soit l'une des structures de mise en œuvre de l'édition 2022 du Défi « AU BOULOT, J'Y VAIS AUTREMENT » et sa déclinaison scolaire et qu'il conclue pour 2022, comme les autres territoires partenaires, une convention de partenariat avec l'association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST, sur la base d'une contribution forfaitaire de 1 500 euros comme participation aux frais mutualisés d'organisation du défi, correspondant à la catégorie des territoires incluant une communauté d'agglomération.

Le comité syndical décide la participation du PETR à l'édition 2022 du défi « J'y vais ! ».

Il autorise le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer avec l'association Vélo et mobilités actives Grand Est une convention de partenariat pour l'organisation, la coordination et l'animation mutualisée du défi à l'échelle du Grand Est, avec une contribution financière du PETR de l'Alsace du Nord à hauteur de 1 500 euros pour l'édition 2022.

Il valide le budget prévisionnel global d'animation à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2022 du défi en Alsace du Nord.

Délibération n° 2022-I-02 : Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers FAIRE d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire aux propriétaires d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave, de 1 000 euros pour l'accompagnement avancé de 4 lots de travaux énergétiques.

Le Bureau accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement Oktave d'une rénovation énergétique à Madame Madeleine et Monsieur Jean-François GINTHER demeurant 4 rue du presbytère 67160 CLEEBOURG.

Il charge M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 24 MARS 2022

Délibération n° 2022-III-01 : Mise en place d'une mission d'expertise sur la géothermie profonde en Alsace du Nord

L'Alsace du Nord présente un fort potentiel en géothermie profonde très haute énergie en raison de sa géologie favorable.

Le groupe Électricité de Strasbourg / EDF a développé en 2008 la technique de l'EGS (Enhanced Geothermal System) sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts. En 2016, la centrale de Soultz-sous-Forêts est entrée dans une phase industrielle avec production d'électricité. Une centrale géothermique a également été mise en service en 2016 à Rittershoffen pour alimenter l'usine Roquette Frères de Beinheim.

Le territoire offre encore de nombreux potentiels en géothermie profonde, avérés notamment par une cartographie 3D réalisée par ES en 2018. La production d'énergie issue de la géothermie profonde représente 17% de la production d'énergies renouvelables de l'Alsace du Nord en 2018, mais est également de loin la principale source d'augmentation de la production d'EnR du territoire à 2030 et 2050.

Enfin, l'eau géothermale recèle du lithium qui est un matériau recherché en raison du développement des batteries pour véhicules électriques.

Cette ressource a des implications importantes en matière de :

- production locale d'énergie renouvelable dans le cadre de la stratégie du PCAET et des enjeux du coût de l'énergie et d'indépendance énergétique,
- aménagement du territoire dans le cadre de la révision du SCoT,
- développement économique dans un contexte national de relocalisation d'activités industrielles et des perspectives offertes par le lithium,
- sociétal en raison des risques potentiels que peut présenter l'installation d'une centrale géothermique et notamment en regard des récents événements survenus à Vendenheim sur le projet Fonroche.

La géothermie profonde et l'exploitation du lithium sont également un des sujets à fort enjeu identifiés dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique de l'Alsace du Nord.

En raison de l'opportunité intéressante et singulière que constitue cette ressource abondante pour le territoire, il est proposé au bureau la mise en place d'une mission d'expertise pour :

- renforcer l'ingénierie du territoire par l'apport de connaissances scientifiques
- prévenir les impacts potentiels en regard des pratiques
- cerner les perspectives de développement et conforter ainsi le leadership de l'Alsace du Nord
- acculturer les élus et pouvoir communiquer vers les différents publics

Le Bureau décide la mise en place d'une mission d'expertise sur la géothermie profonde telle que proposée.

Il autorise, dans ce cadre, le Président ou son représentant à signer avec des experts des conventions financières de partenariat.

Il charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Délibération n° 2022-IV-01 : Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV' d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire aux propriétaires d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave, de 1 500 euros pour l'accompagnement avancé de 5 lots de travaux énergétiques.

Le Bureau accorde une subvention forfaitaire de 1 500 € pour l'accompagnement Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 21 Petite rue du Vignoble - Haguenau à Madame Océane WALLET et Monsieur Arnaud SCHNEIDER, demeurant 11 route de Schweighouse à Haguenau (domicile actuel).

Il charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2022-IV-02 : Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave – Evolution tarifaire des aides forfaitaires

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la rénovation énergétique, le PETR a conclu un partenariat avec la SEML Oktave pour l'accompagnement personnalisé des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante (technique, financier et administratif). Cet accompagnement est payant pour le particulier.

Aide forfaitaire du PETR en place

Pour impulser le dispositif et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le comité syndical, en séance du 11 avril 2019, a décidé d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers accompagnés par la SEML Oktave.

En regard de l'évolution de la palette de services Oktave, le comité syndical, en séance du 17 décembre 2020, a décidé d'ajuster la subvention forfaitaire en fonction du nombre de lots de travaux choisis :

- entre 3 et 4 lots de travaux = une subvention forfaitaire de 1 000 euros
- 5 lots et + de travaux = une subvention forfaitaire de 1 500 euros

Nouvelle aide régionale

La Région Grand Est, a voté le 8 avril dernier des mesures d'urgence pour accélérer la rénovation énergétique de l'habitat pour répondre à l'envolée des prix de l'énergie. La Région étant actionnaire de la SEML Oktave, une aide forfaitaire à l'accompagnement Oktave figure parmi ces mesures. Elle est fonction du nombre de lots de travaux et du niveau de ressources des bénéficiaires.

Ces nouvelles aides sont cumulables avec d'autres dispositifs déjà existants et notamment les aides d'autres collectivités locales.

Proposition d'ajustement de l'aide forfaitaire du PETR

Le cumul de l'aide régionale et de l'aide du PETR actuelle amènerait à un déséquilibre du restant à charge des propriétaires pour les travaux de 5 lots et plus (plus faible que pour un nombre de travaux inférieurs). C'est pourquoi il est proposé de repasser à une aide forfaitaire du PETR de 1000 € quel que soit le nombre de travaux. Cela donne alors un reste à charge identique pour tous les projets.

Le Bureau décide de faire évoluer le montant des subventions forfaitaires aux particuliers accompagnés par la SEML Oktave dans leur projet de rénovation énergétique comme proposé, soit une aide forfaitaire de 1 000 € par chantier de rénovation accompagné, quel que soit le nombre de lots de travaux.

Il charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2022-IV-03 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

En 2018, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie du territoire (52%). La rénovation énergétique du parc bâti est ainsi une thématique essentielle pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, l'exemplarité des collectivités locales est une orientation stratégique affirmée de la stratégie du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord, dans l'objectif d'impulser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Optimiser et programmer la rénovation du patrimoine public existant nécessite, au préalable, de bien connaître l'efficacité énergétique des bâtiments et leur potentiel d'amélioration. C'est pourquoi une mission mutualisée d'économe de flux est inscrite dans l'action « 1.1.1 Analysons, optimisons et programmons l'efficacité énergétique des bâtiments publics » du PCAET de l'Alsace du Nord.

La mission « Econome de flux Alsace du Nord » a été mise en place au deuxième semestre 2021 et est assurée par un économe de flux porté par Alter Alsace Energie, dédié à mi-temps à l'Alsace du Nord pendant 2 ans (de mi 2021 à mi 2023).

Le Bureau accorde une subvention de 800 € à la commune d'Oberbronn pour les 4 missions EFFICACITE réalisées par l'économe de flux Alsace du Nord.

Il charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PETR de l'Alsace du Nord

La commune de Hoerdts était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1er juin 2006. Depuis le 1er juillet 2017, Hoerdts, par le biais de la communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN, prescrite le 07 septembre 2018, intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Or, l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dispose que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° les zones à urbaniser [...], ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme [...] ».

L'accord du PÉTR de l'Alsace du Nord, en charge du schéma de cohérence territoriale, est sollicité dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Hoerdt, s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAUX, pour permettre la réalisation d'un EcoParc d'activités, ainsi que la reconversion de la friche hospitalière de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN), à travers la réhabilitation des bâtiments existants les plus emblématiques.

Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du PÉTR de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.

Le Bureau exprime l'accord du PÉTR de l'Alsace du Nord à l'ouverture à l'urbanisation des zones susvisées.

Il charge M. le Vice-Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

SEANCE DU 02 JUIN 2022

Délibération n° 2022-V-01 : Soutien à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est : demande de soutien au titre de l'exercice budgétaire 2022

Par le dispositif « Soutien à l'ingénierie territoriale », la Région Grand Est donne aux territoires des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois
- valoriser les partenariats locaux
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux
- favoriser la transition énergétique et écologique
- développer l'économie locale

Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le renforcement du partenariat Région – territoires qui trouve sa traduction dans la mise en œuvre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Cette ingénierie locale a ainsi vocation à participer pleinement à cette dynamique. Le montant de l'aide s'élève à 40% d'un poste chargé avec un plafond d'aide de 20 000 € par poste (2 postes maximum).

Les territoires organisés en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), qui s'engagent dans une démarche de PTRTE sont éligibles à ce dispositif d'aide financière. Le PETR de l'Alsace du Nord bénéficie du soutien financier à l'animation territoriale depuis sa création en 2019.

Le Bureau sollicite le dispositif financier régional intitulé « Soutien à l'ingénierie territoriale », au titre de l'année 2022.

Il charge le Président, ou le Vice-Président par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2022-V-02 : Décision de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDIRVE – à l'échelle de l'Alsace du Nord

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, la compétence d'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Le Bureau acte le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.

Il décide, dès lors, de confier la conduite des études de ce schéma directeur au PETR de l'Alsace du Nord.

Il charge le Président ou son représentant par délégation de solliciter et recueillir, notamment auprès des collectivités en compétence, les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Le recueil des actes administratifs est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2022,
pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements.**

**La tenue et l'archivage sous forme papier des registres de délibérations
et des registres des arrêtés restent obligatoires.**



Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du PÉTR de l'Alsace du Nord peut être consulté :

- **au siège du PÉTR de l'Alsace du Nord**
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU

- **sur le site Internet du PÉTR www.alsacedunord.fr**
(où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés)

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du PÉTR de l'Alsace du Nord.

PÉTR de l'Alsace du Nord
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg
BP 70273 – 67500 HAGUENAU Cedex
☎ 03.88.07.32.40